
MARCHES PUBLICS

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

« ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE »

FORMATIONS, PRESTATIONS D'EXPERTISE ET D'ACCOMPAGNEMENT
AUTOUR DES TECHNOLOGIES MICROSOFT, DES ENVIRONNEMENTS M365,
AZURE, DATA, IA ET SERVICES ASSOCIÉS

2606_MSFP

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 30 septembre 2026 à 12h30

Table des matières

PREAMBULE : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - LIEU(X) D'EXECUTION	3
1.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	4
2.1 - APPEL D'OFFRES OUVERT	4
2.2 - VARIANTES / P.S.E/OFFRES MULTIPLES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3 : FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
3.1 - FORME	4
3.2 - ALLOTISSEMENT	5
3.3 - DUREE	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 - PIECES	5
4.2 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.3 - CONTRAINTES INFORMATIQUES	6
4.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.5 - QUESTIONS	7
ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS	7
5.2 - TRANSMISSION DES PLIS	8
5.2.1 CONDITIONS DE TRANSMISSION	8
5.2.2 COPIE DE SAUVEGARDE	8
5.2.3 LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES SOUSMISSIONNAIRES	8
5.2.4 CONDITIONS PARTICULIERES DE TRANSMISSION	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE L'ACCORD-CADRE	9
6.1 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	9
6.2 - SOUS-TRAITANCE	10
6.3 - UNITE MONETAIRE ET LANGUE	10
ARTICLE 7 : ELEMENTS EXIGES DES SOUSMISSIONNAIRES	11
7.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	11
7.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE (A FOURNIR EN ORIGINAL ET SIGNES)	12
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
8.1 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE	12
8.2 - EXAMEN DE L'OFFRE	12
8.2.1 - CRITERES	13
8.2.2.1 CRITERES ET PONDERATION	13
1.1 PONDERATION FAMILLES TARIFAIRES LOT 1 ET 2	13
1.2 PONDERATION FAMILLE TARIFAIRES LOT 3, 4 ET 5	14
8.2.2.2 - VALEUR TECHNIQUE	15
8.2.2.3 - ÉCHELLE DE NOTATION APPLICABLE A LA VALEUR TECHNIQUE & COMMERCIALISATION	18
8.2.2.4 - COMMERCIALISATION DE L'OFFRE	20
8.3 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES	20
8.3 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	20
ARTICLE 9 : NOTIFICATION	21
ARTICLE 10 : PROCEDURES DE RECOURS	21
ARTICLE 11 : VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES ET DEMONSTRATIONS	21
ARTICLE 11 : SOUTENANCE ET DEMANDE DE PRECISIONS	22
ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE	22

PREAMBULE : POUVOIR ADJUDICATEUR

La centrale d'achat de l'informatique hospitalière (C.A.I.H) est une association loi 1901 intervenant en matière de nouvelle technologie de l'information et des télécommunications pour le compte de plus de 1400 établissements de santé.

La CAIH est un pouvoir adjudicateur passant des marchés publics de travaux, fournitures ou de service destinés à des acheteurs au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique.

C.A.I.H

Représentant du pouvoir adjudicateur : **Le Président de la CAIH**

Adresse : 83 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

Adresse du portail d'achat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référent technique du dossier : Monsieur Jérémie PARGAUD

Adresse électronique : Jeremie.pargaud@caih-sante.org

Référent administratif du dossier :

Madame Amie DIOUF

Adresse : 83 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

Téléphone : 04 81 07 01 55

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

En complément de l'accord-cadre national relatif à la distribution des licences Microsoft, la CAIH souhaite mettre à disposition de ses adhérents une offre lisible de formations, de conseil, d'expertise, d'intégration et d'accompagnement couvrant les principaux environnements Microsoft et les services associés.

L'accord-cadre doit permettre aux adhérents de développer les compétences des utilisateurs et des équipes techniques, de sécuriser leurs choix, de mettre en œuvre leurs projets et d'exploiter les solutions retenues dans des conditions compatibles avec les contraintes du secteur sanitaire, social et médico-social.

- ✓ Montée en compétence des utilisateurs, administrateurs, experts et chefs de projet.
- ✓ Conseil et aide à la décision sur les architectures, les usages, la sécurité, la donnée et l'intelligence artificielle.
- ✓ Mise en œuvre, migration, industrialisation, transfert de compétences et accompagnement au changement.
- ✓ Accompagnement des trajectoires M365, Azure, Bleu, hybrides, Data, Power Platform et IA.

Amélioration de la maîtrise économique, de la conformité, de la réversibilité et de la continuité d'activité

1.2 - LIEU(X) D'EXECUTION

Les établissements adhérents de la CAIH situés en France Métropolitaine et Ultra-Marine dont la liste est jointe en annexe 1 du CCAP (« **2605_MSFP_CCAP_Annexe_1 - liste _Adherents.xlsx** »).

1.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

CODE CPV	LIBELLE
72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques
72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques
72227000-2	Services de conseil en intégration de logiciels

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

2.1 - APPEL D'OFFRES OUVERT

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Conformément aux stipulations de l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, après négociation, avec le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.2 - VARIANTES / P.S.E/OFFRES MULTIPLES

Les variantes et les prestations éventuelles supplémentaires sont interdites.

2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : FORME DE L'ACCORD-CADRE

3.1 - FORME

Les lots n° 1 et n° 2 sont des accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, conclus dans les conditions prévues aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les lots n° 3, n° 4 et n° 5 sont des accords-cadres multi-attributaires, conclus avec un maximum de deux (2) titulaires par lot. Ils sont exécutés exclusivement par l'émission de bons de commande, sans minimum et sans remise en concurrence par marché subséquent, dans les conditions prévues aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont répartis entre les titulaires conformément aux modalités de répartition définies à l'article 7.4.1 du présent CCAP.

Le présent accord-cadre fixe l'ensemble des stipulations contractuelles. En conséquence, aucun marché subséquent ne sera conclu sur son fondement.

Les bons de commande sont émis par chaque établissement adhérent à la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière, dans la limite de ses besoins.

3.2 - ALLOTISSEMENT

Le présent Accord- est alloti en 5 lots, pour un montant maximum de 130 000 000€ HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Lot	Intitulé
1	Formations aux usages et à la bureautique Microsoft
2	Formations techniques Microsoft
3	M365, Modern Workplace, sécurité, identité et poste de travail
4	Power Platform, Data et intelligence artificielle
5	Azure, Bleu, cloud de confiance et hybridation

Le montant maximum pour la durée de chaque lot est le suivant :

Lot	Montant maximum
1	5 000 000€ HT
2	5 000 000€ HT
3	40 000 000€ HT
4	40 000 000€ HT
5	40 000 000€ HT

3.3 - DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification.

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de l'accord-cadre. Leur exécution peut se prolonger au-delà du terme de l'accord-cadre dans la limite de douze (12) mois après sa date d'échéance, si cela résulte d'un bon de commande régulièrement émis pendant sa durée de validité.

Chaque accord-cadre prendra fin de manière automatique à la survenance de son terme, ou de manière anticipée, par l'atteinte du montant maximum indiqué à l'article 3.2 ci-dessus sans droit à indemnité

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - PIECES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient :

- **Le présent Règlement de la Consultation ;**
- **L'acte d'engagement** (ATTRI 1) propre à chaque lot et ses annexes financières constituées par **le bordereau de prix unitaires (BPU)**, à compléter
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (ci-après CCAP) dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi) et ses documents annexes :
 - Annexe 1 : **26_06_MSFP_Annexe_1 - liste _Adherents.xlsx**

- Annexe 2 : **Risques généraux dans les établissements de santé**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes**
 - Annexe 1_MSFP_Criteres_Techniques
- **Le Cadre de mémoire technique** propre à chaque lot

4.2 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire, mais elle leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Aucun DCE ne sera communiqué par courrier, fax ou courriel ni remis en mains propres.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse courriel valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra à la CAIH la notification de document et/ou la transmission d'informations.

4.3 - CONTRAINTES INFORMATIQUES

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : **Adobe ® Acrobat ® (.PDF), et/ou Rich Text Format (.RTF), Word, Excel, PowerPoint, et/ou les fichiers compressés au format Zip ® (.zip).**

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que Win zip ou 7zip.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les extensions suivantes : Exe, com, bat, if, VBs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- Un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip ®. Un logiciel gratuit est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.7-zip.org/>
- Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 et supérieure, version 5 : JRE 1.5.0_06 et supérieure, ou version 6 : JRE 1.6.0_01 et supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).
- Un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant du candidat.

4.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les **candidats au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire a remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de remise des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 - QUESTIONS

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant de l'acheteur, par écrit, en langue française, **au plus tard 10 jours** calendaires avant la date de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux soumissionnaires au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis pour autant que la demande ait été réalisée en temps utile.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

Le présent accord-Cadre est publié sur la plate-forme des achats de l'état (P.L.A.C.E) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

5.2 - TRANSMISSION DES PLIS

5.2.1 CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises par voie électronique exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

Le guide d'utilisation est disponible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

C.A.I.H

Copie de Sauvegarde N° 2606_MSFP _CAIH
83 Bd Vivier Merle – 69003 LYON

5.2.3 LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

La signature de l'attributaire (acte d'engagement) n'est pas obligatoire à la remise des offres.

Lors de la constitution de sa réponse en ligne, il est conseillé au candidat de signer individuellement les documents constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

Les certificats de signatures doivent être conformes à l'arrêté du 15 juin 2012. Ils doivent être conformes au R.G.S (Référentiel Général de Sécurité) : le niveau minimum de sécurité exigé est **, les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être relié à un prestataire ou produit de sécurité référencé :

- Pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.references.modernisation.gouv.fr
- Pour les autres états-membres par la commission européenne sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Alors le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Si les candidats utilisent un autre outil de signature individuelle que celui mis à leur disposition par la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, ils doivent fournir au pouvoir adjudicateur les modalités techniques garantissant sans frais la vérification de la signature (fourniture du logiciel par exemple, ou indication de l'adresse internet où il peut être utilisé en ligne ou téléchargé).

Il est de la responsabilité de l'entreprise de se procurer un certificat de signature électronique afin de signer électroniquement les éléments se rapportant à sa candidature et à son offre. Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention de l'entreprise sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

5.2.4 CONDITIONS PARTICULIERES DE TRANSMISSION

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : Adobe Acrobat (.PDF) ; et/ou Rich Text Format (.RTF), WORD (.doc) ; EXCEL (.xls) et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les extensions suivantes : Exe, com, bat, pif, VBs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Tout fichier, constitutif du dossier de la candidature ou de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE L'ACCORD-CADRE

6.1 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre est conclu :

- **soit avec une entreprise unique ;**
- **soit avec un groupement d'opérateurs économiques.**

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 à R2142-24 et R2142-26 et R2142-27 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre ;
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Bénéficiaire. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

6.2 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite. La sous-traitance partielle demeure autorisée dans les limites de l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, sous réserve d'acceptation préalable de la CAIH.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer, conformément à la procédure prévue à l'article 7.1 du présent règlement de consultation, tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6.3 - UNITE MONETAIRE ET LANGUE

L'euro est la monnaie de compte du présent accord cadre.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 7 : ELEMENTS EXIGES DES SOUMISSIONNAIRES

7.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Le candidat produira les pièces suivantes qui seront examinées pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières :

1. **Un exemplaire du formulaire intitulé « LETTRE DE CANDIDATURE - HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES COTRAITANTS » - Référencé DC1 ou équivalent.**

La lettre de candidature référencée DC1 comprend notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

2. Le formulaire intitulé « **DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT** » - **Référencé DC2 ou équivalent** (pour chacun des membres du groupement si tel est le cas), comportant notamment les informations suivantes :
 - a. Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - b. La présentation d'une liste descriptive des principaux services effectués au cours des trois dernières années sur des missions similaires, en précisant explicitement s'il s'agit d'une collaboration et la part réellement prise par le candidat. Ces références devront indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé et seront de nature similaire à l'objet du marché.
 - c. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années » et « Déclaration par tout moyen que le candidat dispose des compétences et des moyens techniques et humains lui permettant d'exécuter les prestations auxquelles se réfère le marché.
 - d. Les certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes. Le candidat produira, s'il les possède, ses certificats de qualification professionnelle et/ou ses certificats de qualité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens de l'article R2142-3 du Code de la commande publique et conformément aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1). Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit des opérateurs économiques s'engageant à mettre à disposition du candidat leurs capacités pour toute la durée de l'accord-cadre.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

7.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE (A FOURNIR EN ORIGINAL ET SIGNES)

Chaque pièce fournie doit être signée électroniquement.

- **L'acte d'engagement** (ATTRI1) et son annexe (BPU), à compléter par les personnes habilitées à engager l'entreprise candidate ; La signature n'est pas obligatoire à la remise des offres.
- **Le Bordereau des prix unitaires** (BPU) obligatoirement nommé « **Nom_du_Soumissionnaire_2605_MSFP_XX.xlsx** » ;
- **Le cadre de réponse technique, dûment complété, constituant le mémoire technique du candidat et répondant point par point aux exigences du CCTP**, obligatoirement nommé « **Nom_du_Soumissionnaire_2605_MSFP_XX.xlsx.docx** » ;
- les annexes, justificatifs, maquettes, exemples de livrables, schémas, captures, fiches, modèles de reporting ou tout autre élément exigé par le DCE ou utile à la démonstration de l'offre.

Le mémoire doit respecter le formalisme du modèle fourni dans le DCE et ne doit pas dépasser 50 pages.

Remarques importantes :

- ***Le mémoire technique devra être clairement identifié, sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir).***
- Aucun renvoi vers d'autres documents et **aucun élément d'ordre financier** ne doivent figurer dans les mémoires techniques :
La CAIH pourra inviter les candidats à régulariser leur offre qui ne respecterait pas ce formalisme ; Les renvois à des annexes ne seront pas examinés et ne pourront valoir mémoire technique.

Formalisme :

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de l'Accord-Cadre. Celle-ci permettra à la CAIH la notification de document et/ou la transmission d'informations.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement (Attri.1) cette adresse électronique et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

8.1 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

8.2 - EXAMEN DE L'OFFRE

Dans le cadre de cette procédure, les offres inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique sont éliminées.

La C.A.I.H. se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'emporte pas une modification substantielle de leur offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères et modalités ci-après.

8.2.1 - CRITERES

Pour attribuer l'Accord-Cadre aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur les critères pondérés suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Prix**
- **Valeur technique**, intégrant les caractéristiques environnementales des modalités d'exécution
- **Commercialisation de l'offre**

8.2.2.1 CRITERES ET PONDERATION

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

PRIX	Valeur Technique	Commercialisation de l'offre
60%	30%	10%

1. Méthode de calcul du prix :

La note s'obtient par la formule : **(PTMD sur la base du DQE /PTO) x 60.**

Dans laquelle :

- **PTO** : est le prix total de l'offre considérée
- **PTMD** le prix total de l'offre recevable la moins distante

1.1 PONDERATION FAMILLES TARIFAIRES LOT 1 ET 2

Le prix total servant à la notation est obtenu en cumulant les prix remisés HT proposés au BPU pour chacune des familles tarifaires définies au CCTP, en appliquant les pondérations suivantes :

Famille tarifaire	Poids financier
Formation inter-établissements sur catalogue	55 %

Famille tarifaire	Poids financier
Formation intra-établissement sur catalogue	25 %
Formation sur mesure ou adaptée (groupe de dix stagiaires maximum)	10 %
Cours en e-learning et parcours-en blended learning	7 %
Stagiaire supplémentaire	3 %
Total	100 %

Au sein des familles « inter-établissements » et « intra-établissement », les prix sont pondérés selon la répartition suivante :

Modalité	Poids financier
Formations commandées sans certification	90 %
Formations commandées avec certification	10 %

1.2 PONDERATION FAMILLE TARIFAIRES LOT 3, 4 ET 5

Le prix total servant à la notation est obtenu en cumulant les prix journaliers (sur site et à distance) par type de mission et par profil, pour trois durées de mission — 10 jours, 30 jours et 100 jours — et en appliquant les pondérations suivantes.

Pondération par type de mission :

Type de mission (UO du BPU)	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Audit	15 %	15 %	15 %
Conseil et expertise	30 %	25 %	30 %
Accompagnement et transfert de compétences	20 %	20 %	15 %
Réalisation	35 %	40 %	40 %
Total	100 %	100 %	100 %

Pondération par niveau de profil :

Niveau de profil	Lot 3	Lot 4	Lot 5
P1 — Junior	20 %	15 %	15 %
P2 — Senior	45 %	45 %	40 %
P3 — Expert	35 %	40 %	45 %
Total	100 %	100 %	100 %

Pondération par durée de mission :

Durée de mission notée	Tranche de dégressivité du BPU	Poids financier
10 jours-homme	Tranche 1 (1 à 10 j/h)	40 %

Durée de mission notée	Tranche de dégressivité du BPU	Poids financier
30 jours-homme	Tranche 2 (11 à 30 j/h)	35 %
100 jours-homme	Tranche 4 (51 à 100 j/h)	25 %
Total		100 %

Les forfaits journaliers de déplacement en métropole et dans les DROM, ainsi que le coefficient DROM prévu au BPU, sont intégrés au DQE masqué sur la base d'une hypothèse de répartition entre interventions sur site et à distance définie par le pouvoir adjudicateur.

8.2.2.2 - Valeur technique

La valeur technique est évaluée sur une base de 30 points, puis ramenée à 60 points pour l'établissement de la note globale. Elle est appréciée à partir du cadre de réponse technique, du mémoire technique et des justificatifs expressément demandés dans le dossier de consultation.

La déclinaison de la valeur technique est présentée lot par lot ci-après. Les lignes et questions du cadre de réponse technique constituent des éléments de preuve rattachés aux sous-critères publiés dans le présent règlement ; elles ne donnent pas lieu à une notation autonome ligne par ligne.

Les exigences impératives du CCTP demeurent applicables indépendamment de la notation. Une réserve ou une réponse incompatible avec une exigence contractuelle ne peut être compensée par la note obtenue sur un autre sous-critère.

Lot 1 — Détail de la valeur technique (30 points)

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
CT1.1	Couverture du catalogue et adéquation aux publics visés	Couverture des outils et usages, structuration du catalogue, niveaux et publics, actualisation des contenus.	3
CT1.2	Pertinence des modalités de formation et accessibilité de l'offre	Inter/intra, présentiel, classe virtuelle, sur mesure, atelier/coaching, blended learning, centres et couverture territoriale.	3
CT1.3	Qualité de la démarche pédagogique et adaptation au secteur	Analyse des besoins et niveaux, pédagogie active, cas d'usage santé/médico-social, évaluations, accessibilité et exemples fournis.	4
CT1.4	Qualité des dispositifs numériques, livrables et indicateurs	E-learning/blended, supports, suivi, livrables de session et indicateurs de résultats.	2
CT2.1	Prise en charge de la FEB, qualification pédagogique et préparation du devis	Processus de réception, contrôle et complément de la FEB ; qualification des publics, niveaux, objectifs, modalités pédagogiques, accessibilité, contraintes logistiques, livrables et évaluations ; distinction entre qualification incluse et prestation facturable ; cohérence du devis avec le BPU.	3
CT2.2	Assurance qualité, gouvernance, reporting et amélioration continue	PAQ, gouvernance proportionnée, indicateurs, satisfaction, actions correctives et plan de progrès.	3
CT2.3	Engagements de service et couverture nationale et ultramarine	Homogénéité du service, capacité multi-sites, DROM, accessibilité et réactivité.	2
CT3.1	Compétences, expérience pédagogique et qualifications des formateurs	Expertise fonctionnelle récente, pédagogie, animation de publics hétérogènes et certifications pertinentes.	4
CT3.2	Capacité de mobilisation et références comparables	Volume et disponibilité des ressources, références santé/médico-social et capacité à servir des adhérents de tailles variées.	3
CT4	Caractéristiques environnementales des modalités d'exécution	Déplacements, mutualisation, éco-conception des supports, sobriété numérique et indicateurs mesurables.	3

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
TOTAL VALEUR TECHNIQUE			30

Lot 2 — Détail de la valeur technique (30 points)

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
CT1.1	Couverture du catalogue technique et cohérence des parcours	Couverture Azure, M365, sécurité, poste de travail, Power Platform, Data/IA et développement ; prérequis, versions et certifications associées.	4
CT1.2	Qualité pédagogique et adaptation des parcours aux niveaux techniques	Évaluation initiale, parcours personnalisés, pédagogie technique, préparation aux examens et adaptation aux environnements des adhérents.	3
CT1.3	Qualité des environnements pratiques et des modalités numériques	Laboratoires, comptes temporaires, sécurité, disponibilité, e-learning/blended et support technique aux stagiaires.	3
CT1.4	Qualité des livrables, du suivi et des indicateurs de formation	Supports, traces de progression, résultats aux examens, suivi des environnements pratiques et bilan.	2
CT2.1	Prise en charge de la FEB, qualification technique et préparation du devis	Processus de réception, contrôle et complément de la FEB ; qualification des compétences initiales, prérequis, versions, environnements pratiques, comptes, licences, objectifs de certification, modalités pédagogiques et contraintes techniques ; distinction qualification incluse / prestation facturable ; cohérence du devis avec le BPU.	3
CT2.2	Assurance qualité, gouvernance, reporting et amélioration continue	PAQ, gouvernance proportionnée, indicateurs, satisfaction, actions correctives et évolution du catalogue.	3
CT2.3	Engagements de service et couverture nationale et ultramarine	Homogénéité du service, centres et intervenants mobilisables, DROM, accessibilité et réactivité.	2
CT3.1	Expertise technique, expérience pédagogique et qualifications des formateurs	Pratique opérationnelle récente, capacité pédagogique, statuts et qualifications requis pour les formations officielles ou certifiantes.	4
CT3.2	Capacité de mobilisation et références comparables	Disponibilité des formateurs, diversité des expertises et références de formation technique dans des environnements comparables.	3
CT4	Caractéristiques environnementales des modalités d'exécution	Déplacements, mutualisation, sobriété des plateformes et laboratoires, éco-conception des supports et indicateurs.	3
TOTAL VALEUR TECHNIQUE			30

Lot 3 — Détail de la valeur technique (30 points)

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
CT1.1	Compréhension du périmètre et respect des frontières du lot	Couverture M365, identité, sécurité, poste de travail et Copilot ; articulation avec les lots 4 et 5.	2
CT1.2	Pertinence des méthodologies d'audit, d'architecture et de migration	État des lieux, scénarios, architecture, sécurisation, migration, automatisation, recette et remédiation.	4
CT1.3	Approche opérationnelle de gouvernance, sécurité et adoption M365	Politiques, standards, exploitation, identité, Defender/Purview, gouvernance de Copilot et accompagnement au changement.	3
CT1.4	Qualité des livrables, de la recette, de la réversibilité et du transfert	Livrables types, critères de recette, documentation, scripts, traçabilité des changements et transfert de compétences.	3
CT2.1	Prise en charge de la FEB, qualification du besoin M365 et préparation du devis	Processus de réception, contrôle et complément de la FEB ; qualification du tenant, des identités, postes, usages, dispositifs de sécurité, volumétrie, dépendances, continuité, objectifs de migration, livrables, recette et transfert ; vérification du rattachement au lot ; distinction qualification incluse / prestation	3

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
		facturable ; cohérence du devis avec le BPU.	
CT2.2	Assurance qualité, reporting, satisfaction et plan de progrès	PAQ, contrôles, indicateurs, satisfaction, actions correctives et capitalisation.	3
CT2.3	Mobilisation, continuité, couverture territoriale et coopération	Remplacement, continuité, DROM, pics d'activité et coopération avec les autres titulaires.	2
CT3.1	Adéquation des profils et compétences mobilisables	Cohérence des profils P1/P2/P3, expertise M365/sécurité et capacité à mobiliser des rôles adaptés.	4
CT3.2	Pertinence des références comparables dans le secteur	Références M365, sécurité, identité ou poste de travail auprès d'établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux.	2
CT3.3	Pertinence des certifications et spécialisations Microsoft	Désignations et spécialisations réellement utiles au lot, valides et rattachées aux intervenants mobilisables.	1
CT4	Caractéristiques environnementales des modalités d'exécution	Déplacements, interventions à distance, éco-conception des livrables, sobriété numérique et indicateurs.	3
TOTAL VALEUR TECHNIQUE			30

Lot 4 — Détail de la valeur technique (30 points)

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
CT1.1	Compréhension du périmètre et respect des frontières du lot	Couverture Power Platform, Data, Fabric et IA ; articulation avec les lots 3 et 5.	2
CT1.2	Méthodologie d'idéation, d'étude de valeur et de passage à l'échelle	Qualification des cas d'usage, priorisation, feuille de route, POC, MVP et industrialisation.	3
CT1.3	Maîtrise des exigences Data et IA	Données, droits d'usage, sécurité, traçabilité, modèles, tests, biais, hallucinations, supervision humaine et retrait.	4
CT1.4	Industrialisation, ALM, livrables, réversibilité et transfert	DevOps/ALM, code et composants, tests, documentation, dossier d'exploitation, gouvernance et transfert.	3
CT2.1	Prise en charge de la FEB, qualification du cas d'usage Data/IA et préparation du devis	Processus de réception, contrôle et complément de la FEB ; qualification du besoin métier, de la valeur attendue, des utilisateurs et processus, des données et droits d'usage, de la sécurité, des risques IA, des critères de réussite et de la trajectoire atelier/POC/MVP/industrialisation ; vérification du rattachement au lot ; distinction qualification incluse / prestation facturable ; cohérence du devis avec le BPU.	3
CT2.2	Assurance qualité, reporting, satisfaction et plan de progrès	PAQ, contrôles, indicateurs, satisfaction, capitalisation et évolution des pratiques Data/IA.	3
CT2.3	Mobilisation, continuité, couverture territoriale et coopération	Remplacement, continuité, DROM, pics d'activité et coopération avec les autres titulaires.	2
CT3.1	Adéquation des profils et compétences mobilisables	Cohérence des profils P1/P2/P3 et couverture des compétences métiers, Power Platform, Data, Fabric, IA, sécurité et pilotage.	4
CT3.2	Pertinence des références comparables dans le secteur	Références Power Platform, Data ou IA dans des environnements réglementés ou de santé.	2
CT3.3	Pertinence des certifications et spécialisations Microsoft	Désignations et spécialisations utiles au lot, valides et rattachées aux compétences mobilisables.	1
CT4	Caractéristiques environnementales des modalités d'exécution	Déplacements, sobriété des architectures et volumes de données, éco-conception et indicateurs.	3
TOTAL VALEUR TECHNIQUE			30

Lot 5 — Détail de la valeur technique (30 points)

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
CT1.1	Qualité de l'analyse des scénarios	Qualification réglementaire, technico-économique et de	3

Code	Sous-critère et référence CCTP	Éléments appréciés	Points
	cloud, de confiance et hybrides	sécurité ; comparaison sur site/Azure/Bleu/hybride, risques, coûts et réversibilité.	
CT1.2	Méthodologie d'architecture, de sécurisation et de préparation des migrations	Landing zone, réseau, identité, HDS, responsabilités partagées, portabilité des licences, plan de migration et retour arrière.	3
CT1.3	Approche de mise en œuvre, bascule, stabilisation, continuité et FinOps	Déploiement, migration, tests, bascule, sauvegarde/PRA, stabilisation temporaire, assistance experte et maîtrise des consommations.	4
CT1.4	Réversibilité, documentation, transfert et respect du périmètre	Documentation, comptes/droits/scripts, transfert, autonomie des équipes et absence de prise en charge récurrente de l'exploitation.	2
CT2.1	Prise en charge de la FEB, qualification de la trajectoire cloud et préparation du devis	Processus de réception, contrôle et complément de la FEB ; qualification des actifs, infrastructures, applications, données, flux, licences, criticités, exigences HDS et de souveraineté, continuité, scénarios sur site/Azure/Bleu/hybride, réversibilité et modèle d'exploitation cible ; vérification du rattachement au lot ; distinction qualification incluse / prestation facturable ; cohérence du devis avec le BPU.	3
CT2.2	Assurance qualité, reporting, satisfaction et plan de progrès	PAQ, contrôles, indicateurs d'exécution et FinOps, satisfaction, actions correctives et optimisation.	3
CT2.3	Mobilisation, continuité, couverture territoriale et coordination	Remplacement, continuité, DROM, assistance lors des bascules et coordination avec l'exploitation et les autres lots.	2
CT3.1	Adéquation des profils et compétences mobilisables	Cohérence des profils P1/P2/P3 et couverture architecture Azure, sécurité, réseau, migration, bases de données, FinOps et pilotage.	4
CT3.2	Pertinence des références comparables dans le secteur	Références cloud/hybride, migration, HDS, sauvegarde/PRA ou FinOps dans des environnements de santé ou réglementés.	2
CT3.3	Pertinence des certifications et spécialisations Microsoft	Designations et spécialisations Azure pertinentes, valides et rattachées aux experts mobilisables.	1
CT4	Caractéristiques environnementales des modalités d'exécution	Déplacements, sobriété des ressources cloud, optimisation des consommations, éco-conception et indicateurs.	3
TOTAL VALEUR TECHNIQUE			30

Les certifications et spécialisations Microsoft constituent des éléments d'appréciation des compétences et de la capacité d'exécution. Elles ne font pas l'objet d'un comptage autonome de points. Les engagements environnementaux sont appréciés au regard de leur lien direct avec l'exécution du présent accord-cadre, et non au regard de la seule politique générale du soumissionnaire.

8.2.2.3 - Échelle de notation applicable à la valeur technique & commercialisation

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté par application au nombre maximal de points prévu du pourcentage correspondant au niveau d'appréciation retenu.

Niveau	Appréciation	% des points
Non traité	Le point n'est pas abordé, n'est pas justifié ou le justificatif demandé est absent.	0 %
Insuffisant	Réponse générique, incomplète, peu adaptée au besoin ou dépourvue d'éléments vérifiables.	25 %

Niveau	Appréciation	% des points
Satisfaisant	Réponse conforme à l'exigence, mais peu détaillée ou seulement partiellement démontrée.	50 %
Très satisfaisant	Réponse détaillée, contextualisée et assortie d'engagements précis et cohérents.	75 %
Excellent	Réponse particulièrement complète, opérationnelle et démontrée par des exemples, livrables, indicateurs ou références transposables.	100 %

La valeur technique est appréciée selon chaque sous-critère, avec un nombre de points multiplié par l'échelle de notation.

8.2.2.4 - Commercialisation de l'offre

Le critère de commercialisation est noté sur 10 points. Il est apprécié au regard du dispositif proposé pour rendre l'offre accessible, compréhensible et effectivement mobilisable par les adhérents de la CAIH, en cohérence avec l'article 4.9 du CCTP.

Sous-critère	Éléments appréciés	Points
C1 - Plan de lancement et supports de présentation	Qualité et réalisme du plan de lancement, calendrier des actions, supports de présentation des lots, webinaires, contacts identifiés et informations mises à disposition des adhérents.	4
C2 - Facilité d'accès à l'offre et à la commande	Lisibilité du parcours de sollicitation et de commande, outils proposés, interlocuteurs, délais de prise en charge et modalités de suivi des demandes.	3
C3 - Animation, couverture territoriale et bilan des actions	Dispositif d'animation régulière, actualisation des catalogues et fiches d'offre, couverture métropolitaine et ultramarine, retours d'expérience, veille, reporting et bilan des actions réalisées.	3

Le critère commercialisation est apprécié selon chaque sous-critère, avec un nombre de points multiplié par l'échelle de notation.

8.3 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L.2152-5 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions.

Le candidat doit fournir tous éléments de justification utiles, notamment sur le mode de formation des prix, les conditions d'exécution des prestations, les remises et conditions éditeurs, les solutions techniques proposées, les moyens humains et techniques mobilisés, les hypothèses retenues, la couverture des prestations attendues et, le cas échéant, l'existence d'aides publiques.

Le pouvoir adjudicateur peut rejeter l'offre si les justifications produites sont insuffisantes, contradictoires, non vérifiables ou si le niveau de prix proposé apparaît de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

En particulier, peut être regardée comme anormalement basse une offre présentant une incohérence manifeste entre le niveau des prix, l'étendue des prestations promises, les engagements de service annoncés et les moyens

8.3 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un le marché devra produire dans un délai indiqué par l'acheteur:

- Les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.

En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement, devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

- La preuve qu'il ne rentre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation du marché mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-68 du code de la commande publique ainsi que, le cas échéant aux articles L. 2141-7 à L. 2141-119 du code de la commande publique :
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée ou formulaire NOT12 « État annuel des certificats reçus »
 - L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger),
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN,

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail),
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail)

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé ou sur support physique.

ARTICLE 10 : PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Lyon**, situé 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 (Tél : 04 78 14 10 10 ; Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 11 : VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES ET DEMONSTRATIONS

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander toute démonstration, maquette, exemple de livrable, schéma, support, preuve, précision ou élément complémentaire utile à la vérification de la réalité, de la cohérence et du caractère opérationnel des moyens, outils, engagements et processus décrits dans l'offre.

Le refus de coopérer, l'absence de transmission des éléments demandés, l'impossibilité de démontrer un engagement annoncé ou l'absence de crédibilité des démonstrations fournies peut être pris en compte dans l'analyse de l'offre et, le cas échéant, conduire à l'attribution d'une note défavorable au sous-critère concerné

ARTICLE 11 : SOUTENANCE ET DEMANDE DE PRECISIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une soutenance, une audition, une présentation fonctionnelle ou toute séquence d'échange permettant d'éclairer l'analyse des offres.

Cette soutenance ou audition ne constitue en aucun cas une phase de négociation et ne peut conduire à modifier substantiellement l'offre initiale.

En cas d'incohérence entre les éléments présentés lors de la soutenance et les éléments figurant dans l'offre écrite initiale, seule l'offre écrite initiale est prise en compte pour l'analyse.

Si elle est actée, les modalités d'organisation de la soutenance seront transmises 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut adresser aux candidats des demandes de précisions ou de confirmations. L'absence de réponse dans le délai imparti peut être prise en compte dans l'appréciation du ou des sous-critères concernés.

En cas d'absence du candidat à une soutenance dûment convoquée, sans motif légitime dûment admis par le pouvoir adjudicateur, une note de 0 pourra être attribuée au(x) sous-critère(s) concerné(s).

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Le caractère confidentiel des informations transmises par les candidats à l'occasion de la présente procédure est préservé dans les conditions prévues par les textes applicables.

Après signature du marché, les pièces de la procédure et les documents contractuels peuvent devenir des documents administratifs communicables, sous réserve notamment du respect du secret des affaires, du secret industriel et commercial et des autres secrets protégés par la loi.

Les données à caractère personnel éventuellement collectées dans le cadre de la présente procédure sont traitées conformément à la réglementation applicable, pour les seules finalités liées à la gestion de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres, à l'attribution et, le cas échéant, à l'exécution du marché.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel